



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/54/516  
S/1999/1105  
29 octobre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-quatrième session  
Points 43 et 116 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Note verbale en date du 28 octobre 1999, adressée au  
Secrétaire général par le Représentant permanent de  
la République arabe syrienne auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne à l'occasion de la Journée internationale de la Campagne internationale visant à fermer le camp de détention de Khiam dans le Sud-Liban (voir annexe).

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 43 et 116 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

ANNEXE

[Original : arabe]

Déclaration faite par le Ministère des affaires étrangères  
de la République arabe syrienne à l'occasion de la Journée  
internationale pour la fermeture du camp de détention de  
Khiam, le 28 octobre 1999

La République arabe syrienne considère que la Journée internationale pour la fermeture du camp de détention de Khiam, le 28 octobre, est l'occasion importante pour toutes les forces éprises de liberté dans le monde d'exprimer leur position à l'égard des opérations d'enlèvement, de torture et de détention arbitraire, ainsi que du régime d'oppression auxquelles sont soumis les combattants libanais dans ce camp.

Le camp de Khiam est devenu le symbole de la violation flagrante des droits de l'homme, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de tous les instruments internationaux connexes, de l'absence de surveillance du respect des droits de l'homme des personnes prises en otages sans avoir été accusées ni jugées, depuis plus de 15 ans pour certaines d'entre elles.

Israël n'a pas autorisé une mission d'enquête internationale ou une organisation des droits de l'homme ni même un organe de presse à pénétrer dans ce camp d'internement depuis sa création, et ce afin de cacher les violations massives des droits de l'homme, qu'il commet à l'encontre des personnes détenues ou enlevées.

Tous les États et toutes les forces éprises de paix et les organisations de défense des droits de l'homme qui croient dans la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent se faire entendre haut et fort en vue de protester contre ce qui se passe dans le camp et de demander sa fermeture, en exigeant l'envoi d'urgence d'une commission d'enquête internationale dans le camp et une intervention résolue en vue de mettre un terme aux opérations d'enlèvement et d'internement.

-----